

# Statistiques annuelles 2014 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>FQI</b>	8.315	41,35
<b>MD</b>	11.796	58,65
<b>TOTAL</b>	20.111	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	5.755	69,21
<b>autres</b>	2.560	30,79
<b>TOTAL</b>	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.276</b>	<b>39,40</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.465</b>	<b>29,65</b>
vol simple	1.284	15,44
vol avec violence	402	4,83
vol aggravé	779	9,37
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>539</b>	<b>6,48</b>
<i>fraude</i>	<b>272</b>	<b>3,27</b>
recel & blanchiment	82	0,99
informatique	126	1,52
autres	64	0,77
<b>PERSONNE</b>	<b>2.251</b>	<b>27,07</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>12</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	10	0,12
homicide involontaire	2	0,02
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.787</b>	<b>21,49</b>
volontaires	1.782	21,43
involontaires	5	0,06
<i>libertés individuelles</i>	<b>452</b>	<b>5,44</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>433</b>	<b>5,21</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>337</b>	<b>4,05</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>72</b>	<b>0,87</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>24</b>	<b>0,29</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>972</b>	<b>11,69</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>36</b>	<b>0,43</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>746</b>	<b>8,97</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<i>environnement</i>	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>420</b>	<b>5,05</b>
<b>AUTRES</b>	<b>154</b>	<b>1,85</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.315</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	34	0,41
de 6 ans à 12 ans	396	4,76
de 12 ans à 14 ans	1.018	12,24
de 14 ans à 16 ans	2.777	33,40
de 16 ans à 18 ans	3.951	47,52
à partir de 18 ans	66	0,79
inconnu/erreur	73	0,88
<b>TOTAL</b>	<b>8.315</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	6.352	76,39
<b>féminin</b>	1.887	22,69
<b>inconnu/erreur</b>	76	0,91
<b>TOTAL</b>	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	21	0,33	13	0,69	.	.	34	0,41
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	323	5,09	70	3,71	3	3,95	396	4,76
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	729	11,48	285	15,10	4	5,26	1.018	12,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.056	32,37	716	37,94	5	6,58	2.777	33,40
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.155	49,67	790	41,87	6	7,89	3.951	47,52
<b>à partir de 18 ans</b>	56	0,88	10	0,53	.	.	66	0,79
<b>inconnu/erreur</b>	12	0,19	3	0,16	58	76,32	73	0,88
<b>TOTAL</b>	6.352	100,00	1.887	100,00	76	100,00	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>7</b>	<b>20,59</b>	<b>129</b>	<b>32,58</b>	<b>405</b>	<b>39,78</b>	<b>1.190</b>	<b>42,85</b>	<b>1.487</b>	<b>37,64</b>	<b>19</b>	<b>28,79</b>	<b>39</b>	<b>53,42</b>	<b>3.276</b>	<b>39,40</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3</b>	<b>8,82</b>	<b>84</b>	<b>21,21</b>	<b>303</b>	<b>29,76</b>	<b>955</b>	<b>34,39</b>	<b>1.074</b>	<b>27,18</b>	<b>11</b>	<b>16,67</b>	<b>35</b>	<b>47,95</b>	<b>2.465</b>	<b>29,65</b>
vol simple	1	2,94	55	13,89	178	17,49	525	18,91	514	13,01	2	3,03	9	12,33	1.284	15,44
vol avec violence	.	.	1	0,25	35	3,44	130	4,68	209	5,29	3	4,55	24	32,88	402	4,83
vol aggravé	2	5,88	28	7,07	90	8,84	300	10,80	351	8,88	6	9,09	2	2,74	779	9,37
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>2</b>	<b>5,88</b>	<b>37</b>	<b>9,34</b>	<b>79</b>	<b>7,76</b>	<b>182</b>	<b>6,55</b>	<b>232</b>	<b>5,87</b>	<b>3</b>	<b>4,55</b>	<b>4</b>	<b>5,48</b>	<b>539</b>	<b>6,48</b>
<i>fraude</i>	<b>2</b>	<b>5,88</b>	<b>8</b>	<b>2,02</b>	<b>23</b>	<b>2,26</b>	<b>53</b>	<b>1,91</b>	<b>181</b>	<b>4,58</b>	<b>5</b>	<b>7,58</b>	.	.	<b>272</b>	<b>3,27</b>
recel & blanchiment	2	5,88	3	0,76	2	0,20	22	0,79	49	1,24	4	6,06	.	.	82	0,99
informatique	.	.	4	1,01	7	0,69	15	0,54	99	2,51	1	1,52	.	.	126	1,52
autres	.	.	1	0,25	14	1,38	16	0,58	33	0,84	.	.	.	.	64	0,77
<b>PERSONNE</b>	<b>6</b>	<b>17,65</b>	<b>107</b>	<b>27,02</b>	<b>352</b>	<b>34,58</b>	<b>729</b>	<b>26,25</b>	<b>1.019</b>	<b>25,79</b>	<b>14</b>	<b>21,21</b>	<b>24</b>	<b>32,88</b>	<b>2.251</b>	<b>27,07</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,11</b>	<b>8</b>	<b>0,20</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,37</b>	<b>12</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	2	0,07	7	0,18	.	.	1	1,37	10	0,12
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	1	0,04	1	0,03	.	.	.	.	2	0,02
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>5</b>	<b>14,71</b>	<b>90</b>	<b>22,73</b>	<b>256</b>	<b>25,15</b>	<b>576</b>	<b>20,74</b>	<b>835</b>	<b>21,13</b>	<b>5</b>	<b>7,58</b>	<b>20</b>	<b>27,40</b>	<b>1.787</b>	<b>21,49</b>
volontaires	5	14,71	90	22,73	253	24,85	576	20,74	833	21,08	5	7,58	20	27,40	1.782	21,43
involontaires	.	.	.	.	3	0,29	.	.	2	0,05	.	.	.	.	5	0,06
<i>libertés individuelles</i>	<b>1</b>	<b>2,94</b>	<b>17</b>	<b>4,29</b>	<b>96</b>	<b>9,43</b>	<b>150</b>	<b>5,40</b>	<b>176</b>	<b>4,45</b>	<b>9</b>	<b>13,64</b>	<b>3</b>	<b>4,11</b>	<b>452</b>	<b>5,44</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>5,88</b>	<b>47</b>	<b>11,87</b>	<b>74</b>	<b>7,27</b>	<b>153</b>	<b>5,51</b>	<b>143</b>	<b>3,62</b>	<b>10</b>	<b>15,15</b>	<b>4</b>	<b>5,48</b>	<b>433</b>	<b>5,21</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>2</b>	<b>5,88</b>	<b>45</b>	<b>11,36</b>	<b>60</b>	<b>5,89</b>	<b>112</b>	<b>4,03</b>	<b>105</b>	<b>2,66</b>	<b>9</b>	<b>13,64</b>	<b>4</b>	<b>5,48</b>	<b>337</b>	<b>4,05</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,25</b>	<b>11</b>	<b>1,08</b>	<b>35</b>	<b>1,26</b>	<b>25</b>	<b>0,63</b>	.	.	.	.	<b>72</b>	<b>0,87</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,25</b>	<b>3</b>	<b>0,29</b>	<b>6</b>	<b>0,22</b>	<b>13</b>	<b>0,33</b>	<b>1</b>	<b>1,52</b>	.	.	<b>24</b>	<b>0,29</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>14,71</b>	<b>43</b>	<b>10,86</b>	<b>77</b>	<b>7,56</b>	<b>288</b>	<b>10,37</b>	<b>545</b>	<b>13,79</b>	<b>9</b>	<b>13,64</b>	<b>5</b>	<b>6,85</b>	<b>972</b>	<b>11,69</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,20</b>	<b>9</b>	<b>0,32</b>	<b>24</b>	<b>0,61</b>	<b>1</b>	<b>1,52</b>	.	.	<b>36</b>	<b>0,43</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>2,94</b>	<b>1</b>	<b>0,25</b>	<b>31</b>	<b>3,05</b>	<b>188</b>	<b>6,77</b>	<b>513</b>	<b>12,98</b>	<b>11</b>	<b>16,67</b>	<b>1</b>	<b>1,37</b>	<b>746</b>	<b>8,97</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>5</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>4</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>4</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,11</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>10</b>	<b>29,41</b>	<b>60</b>	<b>15,15</b>	<b>67</b>	<b>6,58</b>	<b>165</b>	<b>5,94</b>	<b>117</b>	<b>2,96</b>	<b>1</b>	<b>1,52</b>	.	.	<b>420</b>	<b>5,05</b>
<b>AUTRES</b>	<b>3</b>	<b>8,82</b>	<b>9</b>	<b>2,27</b>	<b>9</b>	<b>0,88</b>	<b>49</b>	<b>1,76</b>	<b>83</b>	<b>2,10</b>	<b>1</b>	<b>1,52</b>	.	.	<b>154</b>	<b>1,85</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>100,00</b>	<b>396</b>	<b>100,00</b>	<b>1.018</b>	<b>100,00</b>	<b>2.777</b>	<b>100,00</b>	<b>3.951</b>	<b>100,00</b>	<b>66</b>	<b>100,00</b>	<b>73</b>	<b>100,00</b>	<b>8.315</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.595</b>	<b>40,85</b>	<b>638</b>	<b>33,81</b>	<b>43</b>	<b>56,58</b>	<b>3.276</b>	<b>39,40</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.932</b>	<b>30,42</b>	<b>496</b>	<b>26,29</b>	<b>37</b>	<b>48,68</b>	<b>2.465</b>	<b>29,65</b>
vol simple	922	14,52	352	18,65	10	13,16	1.284	15,44
vol avec violence	327	5,15	51	2,70	24	31,58	402	4,83
vol aggravé	683	10,75	93	4,93	3	3,95	779	9,37
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>486</b>	<b>7,65</b>	<b>49</b>	<b>2,60</b>	<b>4</b>	<b>5,26</b>	<b>539</b>	<b>6,48</b>
<b>fraude</b>	<b>177</b>	<b>2,79</b>	<b>93</b>	<b>4,93</b>	<b>2</b>	<b>2,63</b>	<b>272</b>	<b>3,27</b>
recel & blanchiment	72	1,13	10	0,53	.	.	82	0,99
informatique	57	0,90	69	3,66	.	.	126	1,52
autres	48	0,76	14	0,74	2	2,63	64	0,77
<b>PERSONNE</b>	<b>1.533</b>	<b>24,13</b>	<b>703</b>	<b>37,25</b>	<b>15</b>	<b>19,74</b>	<b>2.251</b>	<b>27,07</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>9</b>	<b>0,14</b>	<b>3</b>	<b>0,16</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,14</b>
assassinat & meurtre	8	0,13	2	0,11	.	.	10	0,12
homicide involontaire	1	0,02	1	0,05	.	.	2	0,02
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.301</b>	<b>20,48</b>	<b>471</b>	<b>24,96</b>	<b>15</b>	<b>19,74</b>	<b>1.787</b>	<b>21,49</b>
volontaires	1.297	20,42	470	24,91	15	19,74	1.782	21,43
involontaires	4	0,06	1	0,05	.	.	5	0,06
<b>libertés individuelles</b>	<b>223</b>	<b>3,51</b>	<b>229</b>	<b>12,14</b>	.	.	<b>452</b>	<b>5,44</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>391</b>	<b>6,16</b>	<b>38</b>	<b>2,01</b>	<b>4</b>	<b>5,26</b>	<b>433</b>	<b>5,21</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>315</b>	<b>4,96</b>	<b>18</b>	<b>0,95</b>	<b>4</b>	<b>5,26</b>	<b>337</b>	<b>4,05</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>58</b>	<b>0,91</b>	<b>14</b>	<b>0,74</b>	.	.	<b>72</b>	<b>0,87</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>18</b>	<b>0,28</b>	<b>6</b>	<b>0,32</b>	.	.	<b>24</b>	<b>0,29</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>745</b>	<b>11,73</b>	<b>218</b>	<b>11,55</b>	<b>9</b>	<b>11,84</b>	<b>972</b>	<b>11,69</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>20</b>	<b>0,31</b>	<b>16</b>	<b>0,85</b>	.	.	<b>36</b>	<b>0,43</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>625</b>	<b>9,84</b>	<b>120</b>	<b>6,36</b>	<b>1</b>	<b>1,32</b>	<b>746</b>	<b>8,97</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,16</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,16</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,07</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,26</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>322</b>	<b>5,07</b>	<b>96</b>	<b>5,09</b>	<b>2</b>	<b>2,63</b>	<b>420</b>	<b>5,05</b>
<b>AUTRES</b>	<b>104</b>	<b>1,64</b>	<b>48</b>	<b>2,54</b>	<b>2</b>	<b>2,63</b>	<b>154</b>	<b>1,85</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.352</b>	<b>100,00</b>	<b>1.887</b>	<b>100,00</b>	<b>76</b>	<b>100,00</b>	<b>8.315</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>services de police</b>	5.132	43,51
<b>autres</b>	6.664	56,49
<b>TOTAL</b>	11.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.162	26,81
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.807	23,80
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.329	11,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.245	19,03
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.032	17,23
<b>à partir de 18 ans</b>	19	0,16
<b>inconnu/erreur</b>	202	1,71
<b>TOTAL</b>	11.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	5.827	49,40
<b>féminin</b>	5.927	50,25
<b>inconnu/erreur</b>	42	0,36
<b>TOTAL</b>	11.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.626	27,90	1.530	25,81	6	14,29	3.162	26,81
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.467	25,18	1.336	22,54	4	9,52	2.807	23,80
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	645	11,07	682	11,51	2	4,76	1.329	11,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.024	17,57	1.221	20,60	.	.	2.245	19,03
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	956	16,41	1.075	18,14	1	2,38	2.032	17,23
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,15	10	0,17	.	.	19	0,16
<b>inconnu/erreur</b>	100	1,72	73	1,23	29	69,05	202	1,71
<b>TOTAL</b>	5.827	100,00	5.927	100,00	42	100,00	11.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.930	74,62
<b>2 affaires FQI</b>	776	14,73
<b>3 affaires FQI</b>	246	4,67
<b>4 affaires FQI</b>	113	2,15
<b>5 affaires FQI</b>	60	1,14
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	112	2,13
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	30	0,57
<b>TOTAL</b>	5.267	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	33	0,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	328	6,23
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	760	14,43
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.708	32,43
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.318	44,01
<b>à partir de 18 ans</b>	47	0,89
<b>inconnu/erreur</b>	73	1,39
<b>TOTAL</b>	5.267	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.803	72,20
<b>féminin</b>	1.389	26,37
<b>inconnu/erreur</b>	75	1,42
<b>TOTAL</b>	5.267	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	21	0,55	12	0,86	.	.	33	0,63
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	262	6,89	63	4,54	3	4,00	328	6,23
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	522	13,73	234	16,85	4	5,33	760	14,43
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.170	30,77	533	38,37	5	6,67	1.708	32,43
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.777	46,73	536	38,59	5	6,67	2.318	44,01
<b>à partir de 18 ans</b>	39	1,03	8	0,58	.	.	47	0,89
<b>inconnu/erreur</b>	12	0,32	3	0,22	58	77,33	73	1,39
<b>TOTAL</b>	3.803	100,00	1.389	100,00	75	100,00	5.267	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	6.290	76,66
<b>2 affaires MD</b>	1.181	14,39
<b>3 affaires MD</b>	379	4,62
<b>4 affaires MD</b>	179	2,18
<b>5 affaires MD</b>	61	0,74
<b>6 à 10 affaires MD</b>	95	1,16
<b>plus de 10 affaires MD</b>	20	0,24
<b>TOTAL</b>	8.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.392	29,15
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.209	26,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	932	11,36
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.323	16,12
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.133	13,81
<b>à partir de 18 ans</b>	14	0,17
<b>inconnu/erreur</b>	202	2,46
<b>TOTAL</b>	8.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	4.177	50,91
<b>féminin</b>	3.987	48,59
<b>inconnu/erreur</b>	41	0,50
<b>TOTAL</b>	8.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.218	29,16	1.169	29,32	5	12,20	2.392	29,15
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.147	27,46	1.058	26,54	4	9,76	2.209	26,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	465	11,13	465	11,66	2	4,88	932	11,36
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	655	15,68	668	16,75	.	.	1.323	16,12
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	584	13,98	548	13,74	1	2,44	1.133	13,81
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,19	6	0,15	.	.	14	0,17
<b>inconnu/erreur</b>	100	2,39	73	1,83	29	70,73	202	2,46
<b>TOTAL</b>	4.177	100,00	3.987	100,00	41	100,00	8.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	7.331	58,19	7.331	58,19
<b>FQI</b>	4.393	34,87	874	6,94	5.267	41,81
<b>TOTAL</b>	4.393	34,87	8.205	65,13	12.598	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT MONS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	460	52,63
<b>2 affaires FQI</b>	172	19,68
<b>3 affaires FQI</b>	97	11,10
<b>4 affaires FQI</b>	41	4,69
<b>5 affaires FQI</b>	24	2,75
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	67	7,67
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	13	1,49
<b>TOTAL</b>	874	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,92
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	68	7,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	144	16,48
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	366	41,88
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	286	32,72
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,11
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,11
<b>TOTAL</b>	874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT MONS

	n	%
<b>masculin</b>	595	68,08
<b>féminin</b>	278	31,81
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,11
<b>TOTAL</b>	874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	0,67	4	1,44	.	.	8	0,92
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	54	9,08	14	5,04	.	.	68	7,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	97	16,30	47	16,91	.	.	144	16,48
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	246	41,34	120	43,17	.	.	366	41,88
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	194	32,61	91	32,73	1	100,00	286	32,72
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	1	0,36	.	.	1	0,11
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	1	0,36	.	.	1	0,11
<b>TOTAL</b>	595	100,00	278	100,00	1	100,00	874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)